



## **ARRETE**

concernant la reprise de l'informatique communale par le Service Informatique de l'Entité Neuchâteloise (SIEN)

---

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015,  
Vu le rapport du Conseil communal du 11 avril 2024,

### **Arrête :**

- Article premier.- La gestion de l'informatique de la Ville du Locle est reprise par le Service Informatique de l'Entité Neuchâteloise (SIEN).
- Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à signer avec le SIEN une convention pour des prestations de service dans le domaine de la gestion des systèmes d'information.
- Art. 3.-
- <sup>1</sup> La convention fixe la redevance annuelle due par la Ville du Locle pour les prestations fournies par le SIEN.
  - <sup>2</sup> Les prestations fournies sont chiffrées et mises à jour chaque année.
  - <sup>3</sup> Elle est conclue pour une durée minimale de cinq ans.
- Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 25 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président, Le secrétaire suppléant,  
F. Chopard J. Galvani